

Foire aux Questions (F.A.Q.) La réforme 100% Santé



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson 

Espace 100% Santé sur witiwi.fr

Tout le contenu 100% santé accessible en quelques clics

Désormais, vous retrouverez sur votre page de connexion witiwi, un onglet 100% santé sur lequel vous accéderez aux :



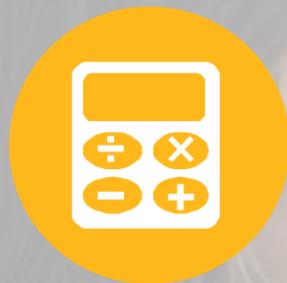
Vidéos



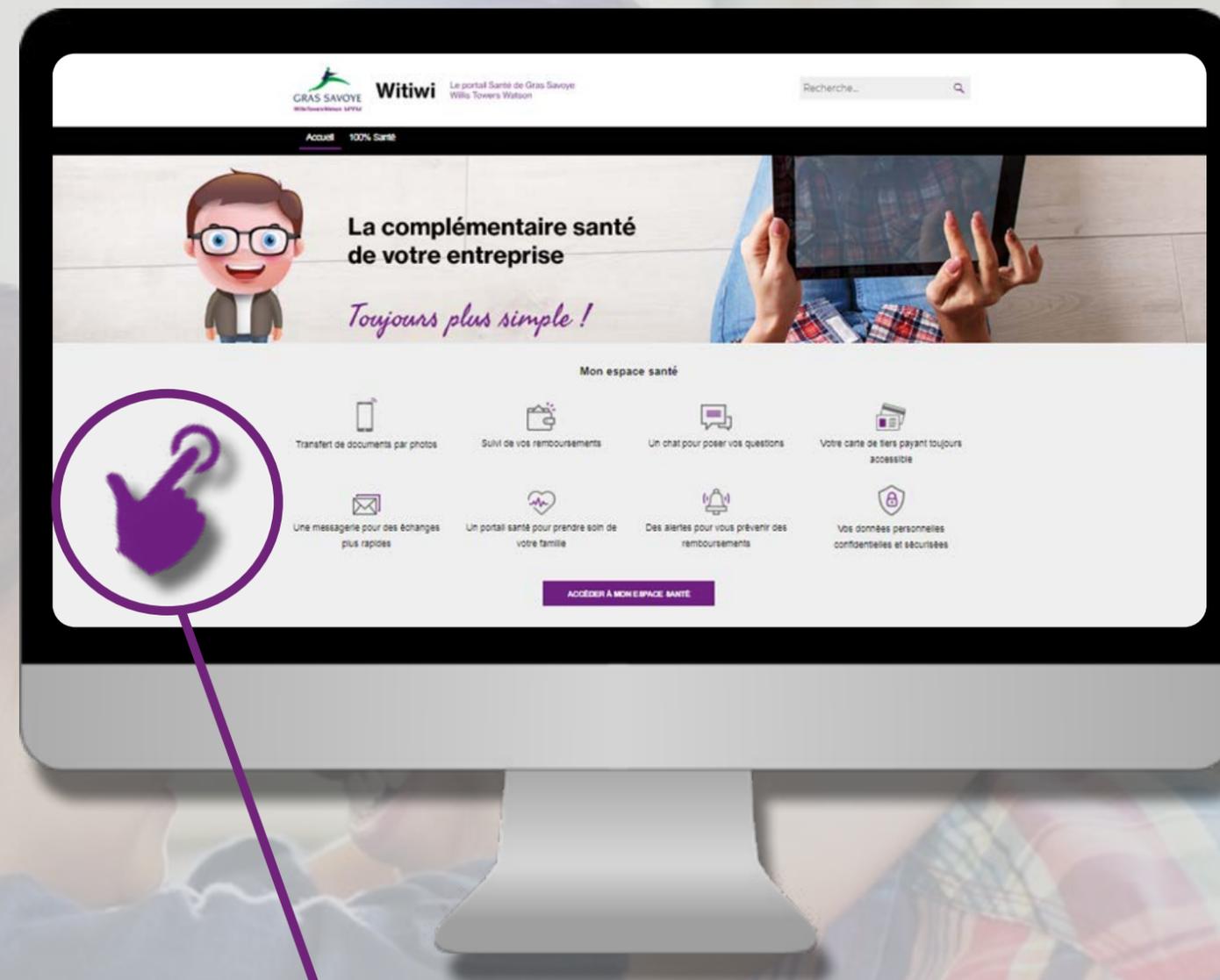
Flyers & Fiches
par poste



FAQ

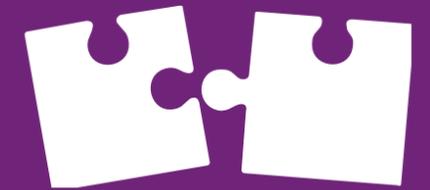


Simulateur
d'honoraires limites
de facturation



Pour accéder à la page witiwi,
je clique sur l'écran

Les grands principes



Focus Optique



Sommaire des questions "Les grands principes"

Cliquez sur les questions pour accéder à leur réponse

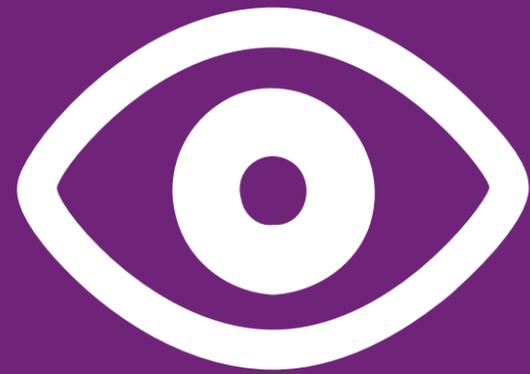
Qu'est-ce que le 100% santé ?.....	7
Ai-je l'obligation de recourir aux prestations du panier 100% santé ?.....	8
Quels sont les types de soins concernés par cette réforme ?.....	9
Les équipements du panier 100% santé de mon contrat complémentaire sont-ils de meilleure qualité que les équipements du panier 100% santé d'un autre contrat complémentaire ?.....	12
Quelle est la différence entre les prestations du panier 100% santé et celles qui ne sont pas définies comme relevant du panier 100% santé ?.....	13
Qu'est ce que le reste à charge (RAC) ?.....	15
Cette réforme signifie-t-elle que je n'aurais plus de reste à charge ?.....	15
Les paniers maîtrisé et libre engendrent-ils obligatoirement un reste à charge ?.....	16
Le panier 100% santé s'adresse-t-il également à mes ayants-droits ?.....	17
Que signifient Prix Limite de Vente (PLV) et Honoraire Limite de Facturation (HLF) ?.....	18
Compte tenu de cette réforme, les cotisations des contrats frais de santé vont-elles augmenter ?.....	19
Le fonctionnement actuel du tiers payant va-t-il être impacté par la réforme ?.....	19
Qu'est-ce qu'un contrat responsable ?.....	20
La réforme 100% santé vient-elle modifier le Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisé (DPTAM) ?.....	20
L'offre 100% santé sera-t-elle disponible chez tous les professionnels de santé ?.....	21
Comment être certain que mon professionnel de santé me proposera bien une prestation du panier 100% santé ?.....	22
Le devis proposé par les professionnels de santé est-il gratuit ?.....	22

Sommaire des questions "Focus optique"

Cliquez sur les questions pour accéder à leur réponse

Montures du panier 100% santé : Prix maximum ? Nombre ? Coloris ?.....	24
Quelles sont les options associées aux verres du panier 100% santé ?.....	24
Est-ce que le panier 100% santé traitera l'ensemble des troubles visuels ?.....	24
Suis-je tenu(e) de prendre une monture 100% santé et 2 verres 100% santé ?.....	25
Quelle est la date de mise en place du 100% santé en optique ?.....	26
À partir de quelle date pourrais-je être intégralement remboursé(e) si j'ai recours à une prestation du panier 100% santé ?.....	26
Quelles sont les conditions de renouvellement d'un équipement optique ?.....	27
Les Bases de Remboursement Sécurité sociale vont-elles évoluer ?.....	27

Les grands principes



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson





Qu'est-ce-que le 100% santé ?

C'est une réforme mise en place par le Gouvernement qui vous permet d'avoir accès à des paniers 100% santé dans le domaine de **l'optique, du dentaire ou de l'audiologie**.

Ces paniers 100% santé vous permettent de bénéficier d'équipements prédéfinis pour lesquels vous n'aurez aucun reste à charge **dès lors que vous bénéficiez d'un contrat complémentaire santé responsable**. Si vous choisissez des lunettes (monture et verres), des prothèses dentaires ou un appareil auditif du panier 100% santé, vous êtes assuré d'être **100% remboursé par votre contrat complémentaire santé responsable** dans le respect des prix limites de vente (PLV)/ honoraires limites de facturation (HLF) !





Ai-je l'obligation de recourir aux prestations du panier 100% santé ?

Vous avez le choix !

Le panier 100% santé regroupe une **sélection de lunettes (monture et verres), d'appareils auditifs et de prothèses dentaires, dont les prix sont plafonnés**. Vous êtes assuré(e) d'être intégralement remboursé par votre contrat complémentaire santé responsable si vos prestations appartiennent au panier 100% santé.

Votre opticien, votre audioprothésiste et votre dentiste doivent vous proposer un équipement 100% santé (sauf contre indication médicale), mais vous avez également la possibilité de choisir des équipements qui ne relèvent pas du panier 100% santé. Dans ce cas, le montant de vos remboursements dépend des garanties de votre contrat complémentaire santé. Vous pourrez éventuellement avoir un reste à charge.





Quels sont les types de soins concernés par cette réforme ?



L'OPTIQUE :

Vous avez la possibilité de choisir un **équipement (monture + verres)** parmi un large choix de montures proposées par votre opticien. Votre monture est garantie pendant 2 ans en cas de casse (cette garantie n'est valable qu'une fois pendant la période de 2 ans).

Tous les verres du panier 100% santé garantissent des traitements anti-reflets, anti-rayures et anti-UV.





Quels sont les types de soins concernés par cette réforme ?



LE DENTAIRE :

Vous bénéficiez d'un remboursement intégral sur les **prothèses fixes et mobiles du panier 100% santé**. Selon la position de la dent, la prothèse du panier 100% santé sera blanche ou métalisée.





Quels sont les types de soins concernés par cette réforme ?



L'AUDIOLOGIE :

Le panier 100% santé intègre **plusieurs types d'appareils : les contours d'oreille classiques, à écouteur déporté et les appareils intra-auriculaires.**

Les appareils du panier 100% santé devront comporter 12 canaux de réglages et un système d'amplification des sons extérieurs, ainsi qu'au minimum 3 options comme par exemple un système anti-acouphène ou un réducteur de bruit du vent. Vous pourrez choisir ces 3 options parmi les 8 proposées dans le cadre du panier 100% santé.





Les équipements du panier 100% santé de mon contrat complémentaire sont-ils de meilleure qualité que les équipements du panier 100% santé d'un autre contrat complémentaire ?

Les équipements du panier 100% santé sont **les mêmes pour tous**. Le Gouvernement a fixé une liste de produits (matériaux, composition, options...) permettant de définir un produit comme appartenant au panier 100% santé.

Tous les professionnels de santé vous proposeront donc des produits répondant à un même cahier des charges et à des prix plafonnés. Quel que soit votre assureur, **si vous bénéficiez d'un contrat frais de santé responsable, vous êtes assuré(e) pour un même type de produit et une même qualité de produit d'être 100% remboursé.**





Quelle est la différence entre les prestations du panier 100% santé et celles qui ne sont pas définies comme relevant de ce panier ?



EN OPTIQUE & AUDIOLOGIE :

On distingue **2 types de prestations** :

1. Les équipements qui relèvent du **panier 100% santé** : ces équipements répondent à un cahier des charges précis (matériau utilisé, qualité des matériaux, options...) et leur prix de vente est limité. Votre opticien ou votre audioprothésiste doivent respecter un prix limite de vente (PLV) pour tout équipement qui relève du panier 100% santé. Si vous bénéficiez d'un contrat frais de santé responsable et que vous choisissez un équipement du panier 100% santé, vous serez intégralement remboursé(e) dans la limite du PLV.
2. Les équipements du **panier libre** : il regroupe tous les équipements qui ne répondent pas au cahier des charges du panier 100% santé. Votre opticien ou votre audioprothésiste peuvent fixer librement leurs prix de vente. Le montant de votre remboursement dépendra des garanties de votre contrat complémentaire frais de santé.





Quelle est la différence entre les prestations du panier 100% santé et celles qui ne sont pas définies comme relevant de ce panier ?



EN DENTAIRE :

On distingue **3 paniers de prestations** : le choix du panier se fera en fonction de la localisation de la dent et du matériau utilisé pour la prothèse.

- 1. Les prothèses du panier 100% santé** : ce panier contient un large choix de prothèses fixes et mobiles. Votre chirurgien-dentiste s'engage à respecter les honoraires limites de facturation (HLF) des prothèses du panier 100% santé. Si vous bénéficiez d'un contrat frais de santé responsable et que vous choisissez un équipement du panier 100% santé, vous serez intégralement remboursé(e) dans la limite des HLF.
- 2. Le panier maîtrisé** : il s'agit de prothèses et de soins qui ne correspondent pas au panier 100% santé mais dont les tarifs sont toutefois plafonnés. Le montant de votre remboursement dépendra des garanties de votre contrat.
- 3. Le panier libre** : il regroupe les prestations qui ne rentrent ni dans le panier 100% santé, ni dans le panier maîtrisé et qui ne sont pas soumises aux HLF. Le montant restant à votre charge varie en fonction des garanties de votre contrat.





Qu'est-ce que le reste à charge ?

C'est le **montant qu'il vous reste à payer** après remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire santé.

Cette réforme signifie-t-elle que je n'aurais plus de reste à charge ?

Oui, **si vous prenez un équipement dans le panier 100% santé et si le professionnel de santé respecte les prix limites de vente (PLV) ou les honoraires limites de facturation (HLF)**. Vous pourrez également être 100% remboursé(e) avec les paniers aux tarifs maîtrisés et libres **si les garanties au titre de votre contrat le prévoient.**





Les paniers maîtrisé et libre engendrent-ils obligatoirement un reste à charge ?

PANIER MAÎTRISÉ (uniquement en dentaire)

Le prix des prothèses est encadré donc modéré. Votre reste à charge **dépend du montant des garanties de votre contrat complémentaire santé.**

PANIER LIBRE

Les praticiens **fixent librement le prix des prestations du panier libre.** Votre reste à charge **dépend du montant des garanties** de votre contrat complémentaire santé.





Le panier 100% santé s'adresse t-il également à mes ayants-droit ?

S'ils sont affiliés à votre contrat complémentaire santé : oui.
S'ils ne sont pas affiliés à votre contrat complémentaire santé : **si vos ayants-droit bénéficient d'un contrat complémentaire frais de santé responsable**, ils ont accès au panier 100% santé dans les mêmes conditions.

Puis-je acheter un équipement optique du panier 100% santé mais une prothèse dentaire du panier libre la même année? **Oui.**





Que signifient Prix Limites de Vente (PLV) ou Honoraires Limites de Facturation (HLF)?

- **Prix Limites de Vente** : Il s'agit des **prix maximums pratiqués par les opticiens et audioprothésistes**. Les montants ont été fixés en concertation entre les professionnels de santé, la Sécurité sociale et l'Etat et entrent en vigueur de manière progressive entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021.
- **Honoraires Limites de Facturation** : Il s'agit des **montants maximums pouvant être facturés par les chirurgiens-dentistes**. Les montants ont été fixés en concertation entre les professionnels de santé, la Sécurité sociale et l'Etat et entrent en vigueur de manière progressive entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} janvier 2020.

Important : Gras Savoye remboursera dans la limite des PLV/HLF.
➔ Il est donc important de réaliser des devis pour s'assurer de ne pas avoir de reste à charge.





Compte tenu de cette réforme, les cotisations des contrats frais de santé vont-elles augmenter ?

L'impact financier de la réforme 100% santé **dépend du niveau de garanties de votre contrat complémentaire frais de santé.** Nous ne pouvons nous positionner sur cette réponse.

Le fonctionnement actuel du tiers payant va-t-il être impacté par la réforme 100% santé ? **Non.**





Qu'est-ce qu'un contrat responsable ?

Un contrat frais de santé responsable a pour objectif d'**inciter le patient à respecter le parcours de soins et à le responsabiliser dans ses dépenses de santé.**

Le Gouvernement a donc fixé un certain nombre de **prestations qui doivent obligatoirement être prises en charge par le contrat complémentaire frais de santé** (comme par exemple l'ensemble des prestations relevant des paniers 100% santé). Il a également fixé un certain nombre de prestations que le contrat complémentaire ne peut pas prendre en charge ou à des montants plafonnés (comme par exemple le remboursement d'un équipement optique).

Non. La réforme du 100% santé concerne **uniquement les secteurs du dentaire, de l'audiologie et de l'optique.**

Les notions de DPTAM, OPTAM (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée) et OPTAM-CO (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée pour les chirurgiens et obstétriciens) ne s'appliquent qu'aux médecins susceptibles de réaliser des dépassements d'honoraires (poste hospitalisation et médecine courante/soins courants).



La réforme 100% santé vient-elle modifier le Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisé (DPTAM) ?



L'offre 100% santé sera-t-elle disponible chez tous les professionnels de santé ?

Tous les opticiens, les chirurgiens-dentistes et les audioprothésistes doivent vous proposer au minimum une offre 100% santé.

En **optique** et en **audiologie**, dès le 1^{er} janvier 2020, votre opticien ou votre audioprothésiste devront **obligatoirement** vous proposer une offre 100% santé sur le devis ; attention pour l'audiologie, hors garantie spécifique de votre contrat complémentaire santé, le remboursement intégral de l'appareillage se fera seulement à compter du 1^{er} janvier 2021. En **dentaire**, votre chirurgien-dentiste doit vous proposer l'offre la mieux adaptée à vos besoins.





Comment être certain que mon professionnel de santé me proposera bien une prestation du panier 100% santé ?

Les prix limites de vente/honoraires limites de facturation des paniers 100% santé ont été négociés en concertation avec l'Etat, les syndicats représentatifs des professionnels de santé et l'Assurance maladie. De plus, même si votre choix initial ne porte pas sur un équipement 100% santé, votre opticien ou votre audioprothésiste devront obligatoirement vous proposer, sur devis, un équipement compris dans le panier 100% santé.

N'hésitez pas à transmettre ce devis à Gras Savoye.

Le devis proposé par les professionnels de santé est-il gratuit ? **Oui.**





Focus optique



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson





Montures du panier 100% santé :

- Prix maximum ?
- Nombre ?
- Coloris ?

- **Le prix limite de vente pour une monture est de 30 euros**, et sera intégralement remboursé.
- **Adulte : 17 modèles minimum / Enfant : 10 modèles minimum**
- L'opticien devra vous proposer **au minimum 2 coloris pour chaque modèle.**

Est-ce que le panier 100% santé traitera l'ensemble des troubles visuels ? **Oui.**

Quelles sont les options associées aux verres du panier 100% santé ?

- Amincissement des verres
 - Dispositifs anti-rayures, anti reflets, anti UV
- Si vous souhaitez davantage d'options, vous devrez alors vous diriger vers le panier libre.**





**Suis-je tenu(e)
de prendre une
monture 100%
santé et 2 verres
100% santé ?**

Non.

Vous pouvez associer des verres compris dans le panier 100% santé avec une monture hors 100% santé (et inversement).

Dans ce cas :

- Vous serez intégralement remboursé par votre contrat complémentaire frais de santé responsable sur la partie de l'équipement appartenant au panier 100% santé.
- Le montant du remboursement de l'équipement ne relevant pas du panier 100% santé dépendra du montant des garanties de votre contrat complémentaire frais de santé.

N'hésitez pas à demander à Gras Savoye de regarder votre devis.





Quelle est la date de mise en place du 100% santé en optique ?

La réforme du 100% santé en optique sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2020 !

A partir de cette date, les opticiens auront pour obligation de proposer dans leur point de vente les différents modèles et coloris de montures, ainsi que de respecter les prix limites de vente du panier 100% santé, mentionnés plus haut.

À partir de quelle date pourrais-je être intégralement remboursé(e) si j'ai recours à une prestation du panier 100% santé ? Si vous bénéficiez d'un contrat frais de santé responsable, à **compter du 1^{er} janvier 2020.**





Quelles sont les conditions de renouvellement d'un équipement optique ?

Pour que votre paire de lunettes fasse l'objet d'un remboursement par la Sécurité sociale et par votre complémentaire santé, **des délais de renouvellement de 2 ans doivent être respectés (exceptions indiquées dans votre résumé de garanties) pour les équipements du panier 100% santé, mais aussi pour ceux du panier libre.**

Les Bases de Remboursement (BR) de la Sécurité sociale vont-elles être modifiées ? **Oui.**



Votre espace assuré :
Rendez-vous sur www.witiwi.fr

Votre application mobile :
Téléchargez "Santé Gras Savoye"



A propos de Willis Towers Watson

Willis Towers Watson (NASDAQ : WLTW) est une entreprise internationale de conseil, de courtage et de solutions logicielles qui accompagne ses clients à travers le monde afin de transformer le risque en opportunité de croissance. Willis Towers Watson compte 45 000 salariés dans plus de 140 pays. Nous concevons et fournissons des solutions qui gèrent le risque, accompagnent les talents et optimisent les profits afin de protéger et de renforcer les organisations et les personnes. Notre vision, unique sur le marché, nous permet d'identifier les enjeux clés au croisement entre talents, actifs et idées : la formule qui stimule la performance de l'entreprise. Ensemble, nous libérons les potentiels. Pour en savoir plus : www.willistowerswatson.com

Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex. Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>. Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>). Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9. © ThinkstockPhotos.com ; GettyImages.com - Gras Savoye Willis Towers Watson. Tous droits réservés.

27/07/19

willistowerswatson.com

